Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260605-RH2026-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2026
Publication : 11/06/2026

VILLE DE
BOLBEC

RH 2026/16

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 05 juin 2026
Convocation du 28 mai 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

08 juin 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : …….. 33

Nbre de présents : …… 21
Nbre d'excusés avec pouvoir :… 11
Nbre d'excusé sans pouvoir : 1
Nbre d'absent : …….. 0
Nombre de votants : ……... 28

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, MM. Raphaël GRIEU, Ludovic HÉBERT, Mmes Isabelle GERVAIS, Mme Ghislaine FERCOQ, Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Elfie THIBAULT, M. Vincent RENVOISÉ, Mme Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, MM. Guillaume RICHARD, Douglas POTIER.

Excusés avec pouvoir : Mme Linda HOCDÉ, MM. Florian COURRAEY, Philippe BEAUFILS, Jean-Marc ORAIN, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Angélique FIQUET, Sabrina AUBÉRY, Florence LELIEVRE, Myriam HUAULT.

- Mme HOCDÉ avait donné procuration à Mme GERVAIS
- M. COURRAEY avait donné procuration à M. HEBERT
- M. BEAUFILS avait donné procuration à M. LE SAUX
- M. ORAIN avait donné procuration à Mme FERCOQ
- Mme LE TUAL avait donné à M. LESUEUR
- M. CAVELIER avait donné procuration à M. GRIEU
- M. ANQUETIL avait donné procuration à Mme COUBRAY
- Mme FIQUET avait donné procuration à M. HEDOU
- Mme AUBÉRY avait donné pouvoir à Mme DEMOL
- Mme LELIEVRE avait donné procuration à Mme GOUDAL-MANOURY
- Mme HUAULT avait donné procuration à M. POTIER

Excusé sans pouvoir :
- M. David DUHAMEL

– – – – –

CRÉATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE D'UN BESOIN SAISONNIER ET D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

– – – – –

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU l'avis favorable du CST en date du 18 mai 2026,

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de créer les postes suivants :

…/…

❖ Direction Enfance Sport et Associations

Afin d'encadrer les séjours sportifs proposés aux jeunes durant les vacances, un renfort saisonnier s'avère nécessaire. Par conséquent, un emploi d'adjoint d'animation ppl de 2ème classe à temps complet est créé du 09/07/2026 au 13/07/2026 et du 16/7/2026 au 23/07/2026.

D'autre part, afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de créer du 01/09/2026 au 31/12/2026 des emplois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités :

① Au vu du nombre de cantiniers et du dédoublement de classe de la « grande section » à l'école Hattinguais, il convient de créer :

- un poste d'agent de restauration à temps non complet (10h/semaine scolaire) sur le grade d'adjoint technique au 1er échelon
- un poste d'agent d'entretien à temps non complet (8h/semaine scolaire) sur le grade d'adjoint technique au 1er échelon.

& D'autre part, au vu du nombre de cantiniers à l'école Victor Hugo, il convient de créer un poste d'agent de restauration à temps non complet (10h/semaine scolaire) sur le grade d'adjoint technique au 1er échelon.

● Enfin, compte tenu du nombre de classes à l'école Pablo Picasso, il convient de créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet (4h/semaine scolaire) sur le grade d'adjoint technique au 1er échelon.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➢ approuver les créations d'emplois dans le cadre d'un besoin saisonnier ou d'un accroissement temporaire d'activité.

IMPUTATION BUDGETAIRE
Budget Primitif de l'exercice 2026
Chapitre 012

Mmes HUAULT, MOREL et MM. RICHARD, POTIER
du groupe « Rassemblement National » ne prennent pas part au vote

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

Pour extrait conforme,
(Suivent les signatures)
Le Maire,

Christophe DORÉ